CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT Nº 349-2020

RÈGLEMENT N° 349-2020 MODIFIANT DE RÈGLEMENT N° 120-2009 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 120-2009 fixe le traitement des élus municipaux conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 120-2009 prévoit également le versement d'une allocation de transition au maire qui cesse d'occuper ses fonctions après avoir occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas l'obligation de prévoir le versement d'une telle allocation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'abolir l'allocation de transition prévue au Règlement no 120-2009;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil tenue le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, a été publié le 6 juillet 2020;

À ces causes le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABOLITION DE L'ALLOCATION DE TRANSITION

L'article 6 du Règlement no 120-2009, qui prévoit le versement d'une allocation de transition au maire qui cesse d'occuper ses fonctions après avoir occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat, est abrogé.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

SYLVIE PAPILLON

Maire par intérim

Me MARIE-HÉLÈNE SAVARD Greffière par intérim de la Ville

Certificat

Avis de motion

26 mai 2020

Présentation et dépôt du projet de règlement

30 juin 2020

Adoption

28 juillet 2020

Avis de promulgation

10 août 2020

SYLVIE PAPILLON Maire par intérim

Me MARIE-HÉLÉNE SAVARD Greffière par intérim de la Ville

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors de la séance ordinaire tenue le 28 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement no 349-2020 modifiant de Règlement no 120-2009 sur le traitement des élus municipaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 10 août 2020

// M^e MARIE-HÉLÈNE SAVARD Greffière par intérim de la Ville